



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 110668

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'instauration d'une contribution exceptionnelle de 1 % sur les ventes en gros de médicaments avec effet rétroactif au 1er janvier 2006 à l'article 18 du PLFSS 2007, ce qui réintroduit un mécanisme de taxation sur le chiffre d'affaires direct. Il lui demande si cette mesure, passée de 0,6 % à 1 %, ne risque pas de pénaliser le développement des génériques et d'affaiblir certaines entreprises de distribution de produits pharmaceutiques.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110668

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12095